

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 22 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Marché Couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET Pierre DELMON Isabelle DUPUY,

Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Pierre AUGUSTE, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle COMBESCOT.

OBJET : Entretien d'évaluation : choix des critères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la saisine du Comité Technique du 19 novembre 2015 ;

M. le Président informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires ; La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

M. le Président précise qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, **en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité définis dans la fiche de poste**. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au regard de ces éléments, M. le Président propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants : Catégories A et B :

- Eléments composant le Critère « résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs » : Esprit d'initiative – Autonomie – Sens de l'organisation – Respect des procédures et règles de fonctionnement
- Eléments composant le Critère « compétences professionnelles et techniques » : reprendre la fiche de poste des agents
- Eléments composant le Critère « qualités relationnelles » : respect de la déontologie du fonctionnaire – sens du travail en équipe – sens de la communication
- Eléments composant le Critère « capacité d'encadrement ou d'expertise » : fixer et formaliser des objectifs – pilotage et coordination – savoir communiquer clairement et efficacement – savoir déléguer

Catégorie C :

- Eléments composant le Critère « résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs » : Ponctualité - Assiduité – Autonomie – Sens de l'organisation – Respect des procédures et règles de fonctionnement – capacité à rendre compte.
- Eléments composant le Critère « compétences professionnelles et techniques » : reprendre la fiche de poste des agents
- Eléments composant le Critère « qualités relationnelles » : respect de la déontologie du fonctionnaire – sens du travail en équipe – sens de la communication
- Eléments composant le Critère « capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur » : potentiel – être force de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les critères d'appréciation définis ci-dessus ainsi que leurs contenus ;

PROPOSE d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires ;

AUTORISE le Président à soumettre lesdits critères au Comité Technique du Centre de Gestion;

AUTORISE M. le Président à faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu, le 26/10/2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20151022-DE2015088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2015

Le Président,

Dominique BOUSQUET.